



NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2016 QCCTQ 1553
DATE DE LA DÉCISION : 20160606
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 392468
OBJET DE LA DEMANDE : Autorisation de céder ou d'aliéner
des véhicules lourds
MEMBRE DE LA COMMISSION : André J. Chrétien

8330433 Canada inc.

NIR : R-104092-3

Demanderesse

DÉCISION

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) se prononce sur la demande de 8330433 Canada inc. (la demanderesse) à l'effet de lui permettre de transférer six véhicules lourds à 2173-9271 Québec inc.

[2] Les véhicules lourds visés par la présente demande sont les suivants :

<u>MODÈLE</u>	<u>ANNÉE</u>	<u>NUMÉRO DE SÉRIE</u>
INTER	2006	2HSCHAPR16C203343
INTER	2008	2HSCWAPR08C662856
PETER	2005	1XP5D40X15N862344
FREIG	2007	1FUJA6CV27LW15727
FREIG	2005	1FUJA6CK65LN68883
UTILI	2001	1UYVS25361M300703

[3] La demanderesse est dans l'obligation d'introduire la présente demande à la suite de la décision 2015 QCCTQ 1072 rendue par la Commission le 1^{er} mai 2015 laquelle lui a attribué une cote de sécurité portant la mention « **insatisfaisant** ».

[4] La présente demande d'autorisation de céder résulte du fait que de la demanderesse n'est plus autorisée à exploiter des véhicules lourds.

[5] L'article 33 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*¹ (la *Loi*) interdit à une personne dont la cote de sécurité est de niveau « **insatisfaisant** » ou « **conditionnel** » de céder ou d'autrement aliéner ses véhicules lourds sans le consentement de la Commission qui doit refuser la demande lorsqu'elle estime que la cession ou l'aliénation pourrait contrarier l'application d'une de ses mesures administratives.

[6] La présente demande démontre que la cession de ces véhicules lourds ne vise pas à contrarier l'application d'une des mesures administratives imposées par la Commission. La Commission estime qu'elle peut donc accorder l'autorisation demandée et autoriser le transfert des véhicules lourds à l'acquéreur en question.

PAR CES MOTIFS,

la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE

la demande;

PERMET

à 8330433 Canada inc. de transférer à 2173-9271 Québec inc. les véhicules lourds suivants :

<u>MODÈLE</u>	<u>ANNÉE</u>	<u>NUMÉRO DE SÉRIE</u>
INTER	2006	2HSCHAPR16C203343
INTER	2008	2HSCWAPR08C662856
PETER	2005	1XP5D40X15N862344
FREIG	2007	1FUJA6CV27LW15727
FREIG	2005	1FUJA6CK65LN68883
UTILI	2001	1UYVS25361M300703

André J. Chrétien, avocat
Membre de la Commission

¹ L.R.Q. c. P-30.3